

GUINGAMP COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 FEVRIER 2012

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an DEUX MILLE DOUZE, le deux du mois de février à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- Mme GUILLOU - Maire
MM. LE GUEN - MORANGE
Mme CORRE

Ville de GUINGAMP

- M. DAGORN - Président
Mme LE HOUEIROU - Maire
MMES AUFFRET - POGAM - ZIEGLER
BOUALI
MM. JUNTER - STEPHAN - RIOUAL

Commune de PABU

- M. SALLIOU - Maire
M. FREMONT
MMES MABIN - JONET (arrivée 18 H 20)

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT - Maire
MM. THOMAS - LABBE

Commune de PLOUMAGOAR
MM. ECHEVEST - MALRY

- M. HAMON - Maire

MMES VIART - GUILLAUMIN

Commune de SAINT AGATHON

- M. MERCIER - Maire
MM. VINCENT - CASTREC

Absent non excusé

Ville de Guingamp

- Mme GEFFROY

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

D01-022012

Objet - ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'HABITAT

Par courrier en date du 20 décembre 2011 M. Philippe CARDINAL, conseiller municipal en exercice dans la commune de GUINGAMP, a présenté sa démission à Mme la Maire.

En application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la démission d'un conseiller municipal est effective dès sa réception par le maire (CE 12 février 2003).

Ses mandats de conseiller communautaire et de vice-président tombent, par voie de conséquence, au même instant en référence à l'article L. 5211-8 du CGCT qui lie le mandat de délégué communautaire à celui de conseiller municipal.

En conséquence, et dans ce cas précis, la démission suit la procédure prévue pour les conseillers municipaux et les dispositions de l'article L 2122-15 du CGCT, applicables au président et vice-présidents, sont inopérants.

Le siège de Vice-président en charge de l'Habitat est donc vacant.

Le conseil Communautaire est appelé à :

- élire un nouveau vice-président selon les modalités fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (scrutin majoritaire à trois tours -majorité absolue aux deux premiers tours, majorité relative au troisième tour).

La candidature de Mme Evelyne ZIEGLER est proposée.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur Aimé DAGORN - Président de séance après avoir donné lecture des articles L 2122.4, L 2122.5, L 2122.6, L 2122.7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du Vice-président de Guingamp Communauté conformément aux dispositions prévues par l'article L 5211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque délégué à l'appel de son nom a remis fermé au Secrétaire de Séance son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne [28]

A déduire : Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral [0]

Reste pour le nombre de suffrages exprimés [28]

Majorité absolue [15]

Résultat :

Obtenu : Evelyne ZIEGLER vingt huit - 28 voix

Madame Evelyne ZIEGLER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Vice-présidente et a été installée immédiatement.

D02-022012

Objet - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - Désignation d'un délégué

Par délibération en date du 23 octobre 2008, le Conseil Communautaire a fixé à dix sept (17) l'effectif des membres du conseil d'administration de l'Office public de l'habitat dont 6 représentants désignés au sein de l'assemblée communautaire conformément au décret du 18 juin 2008.

Par délibération en date du 3 février 2011, Madame Evelyne VIART a été désignée pour succéder à M Philippe LE GLATIN qui a souhaité démissionner de son mandat de conseiller communautaire.

A ce jour les six représentants de Guingamp Communauté sont donc les suivants :

Commune de GUINGAMP

Philippe CARDINAL

Marie Agnès POGAM

Christian STEPHAN

Katel BOUALI

Commune de PLOUMAGOAR

Evelyne VIART

Commune de St-AGATHON

Patrick VINCENT

M. Philippe CARDINAL, conseiller municipal en exercice dans la commune de GUINGAMP, a présenté sa démission à Mme la Maire de GUINGAMP et ses mandats de conseiller communautaire et de vice-président sont donc tombés, par voie de conséquence, au même instant.

De ce fait, le conseil communautaire est invité à désigner un nouveau membre pour siéger au conseil d'administration de Guingamp Habitat.

Cette désignation s'effectue dans le cadre de l'article L 2121-22 du CGCT par un vote à bulletin secret sauf accord unanime du conseil pour une désignation à main levée.

La candidature de Mme Evelyne ZIEGLER est proposée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide pour une désignation à main levée d'un nouveau membre pour siéger au conseil d'administration de Guingamp Habitat,
- désigne Madame Evelyne ZIEGLER, pour siéger au conseil d'administration de l'office public de l'habitat.

D03-022012

Objet - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GUINGAMP - SCOT

Par délibération du 6 mai 2010, Guingamp communauté a désigné ses délégués pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de développement du Pays de Guingamp

M. Le Président rappelle la composition de la commission :

Titulaires	
Guingamp Communauté	DAGORN Aimé
Guingamp Communauté	MORANGE Bernard
Guingamp Communauté	SALLIOU Pierre
Guingamp Communauté	CAILLEBOT Ronan
Guingamp Communauté	HAMON Bernard
Guingamp Communauté	Thierry GUENNIC
Suppléants	
Guingamp Communauté	POGAM Marie Agnès
Guingamp Communauté	CARDINAL Philippe
Guingamp Communauté	GUILLAUMIN Guilda

M. Philippe CARDINAL, conseiller municipal en exercice dans la commune de GUINGAMP, a présenté sa démission à Mme la Maire de GUINGAMP et ses mandats de conseiller communautaire et de Vice-président sont donc tombés, par voie de conséquence, au même instant.

De ce fait, le conseil communautaire est invité à désigner un nouveau délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte de développement du pays de Guingamp

Aimé DAGORN propose la candidature de Madame Evelyne ZIEGLER.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Evelyne ZIEGLER, déléguée suppléante pour siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte de développement du pays de Guingamp.

Objet - FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE GUINGAMP COMMUNAUTE

- Au titre de ses compétences Enfance/jeunesse et Habitat, Guingamp Communauté participe étroitement à de nombreuses actions et projets en lien avec l'insertion sociale, le logement des jeunes et l'accès à l'emploi de ces derniers via son soutien à la mission locale notamment.

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain des quartiers de Roudourou et Gourland, la collectivité a également fortement initié une démarche de requalification de l'offre de logements pour les jeunes en intégrant la construction d'un nouveau Foyer des Jeunes Travailleurs dans son projet de création d'un pôle jeunesse sur l'agglomération.

A ce titre, elle collabore activement avec l'association gestionnaire du Foyer des jeunes travailleurs à l'accueil, l'animation, l'accompagnement social, la formation et l'hébergement des jeunes sur le territoire dans un objectif de mixité sociale.

De ce fait, l'association gestionnaire du FJT a décidé de revoir ses statuts permettant à Guingamp Communauté d'être représentée au sein de son conseil d'administration en qualité de « membre de Droit ». Ce collège est composé de 5 membres issus des institutions suivantes : CAF - Conseil Général - DDCS - dont 2 pour Guingamp Communauté.

Le conseil communautaire est invité à désigner **deux** membres pour siéger au conseil d'administration.

Yannick ECHEVEST propose les candidatures de Monsieur Alain CASTREC et de Madame Evelyne ZIEGLER.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Alain CASTREC et Madame Evelyne ZIEGLER pour siéger au conseil d'administration du Foyer des Jeunes Travailleurs.

Objet - FONCIER BATI INDUSTRIEL - Convention de reversement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités

L'implantation des entreprises sur le territoire communautaire s'effectue principalement sur les parcs d'activités et conformément à la réglementation en vigueur la commune d'accueil encaisse les recettes fiscales liées directement à l'activité économique sur son territoire bien que les frais d'acquisition des terrains, d'études, de réalisation, d'aménagement et de gestion des zones soient exclusivement assumés par l'intercommunalité

Il s'agit notamment du produit des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) acquittées par les entreprises localisées sur les zones d'activités d'intérêt communautaire.

Cette situation est source de disparités considérables entre les communes alors que dans le cadre communautaire elles ont contribué collectivement et solidairement à l'émergence et à la vitalité des zones. En effet, seules les communes qui bénéficient d'une situation géographique privilégiée (proximité de la RN 12 par exemple) sont aujourd'hui avantagées par ces retombées fiscales au détriment des autres communes de l'agglomération.

D'une manière unanime, une réflexion a donc été engagée pour remédier à ces inégalités et rechercher, pour l'avenir, un partage le plus équitable possible du FBI.

Plusieurs réunions de travail se sont tenues depuis décembre 2010 avant d'aboutir, le 7 décembre 2011, à un accord sur un mécanisme de redistribution de la croissance du produit de la Taxe Foncière sur le Bâti Industriel en s'appuyant sur les dispositions de la loi du 10 janvier 1980.

L'article 29 de cette loi permet en effet de mettre en œuvre au profit d'un EPCI et/ou de ses communes membres, des reversements de tout ou partie des taxes foncières bâties issues de zones d'activités créées ou générées par l'EPCI mais également des reversements consentis entre les communes elles mêmes pour la répartition de ces taxes hors zones communautaires.

Un projet de convention, portant sur les modalités et les conditions de ce reversement a été établi, sur la base des principes suivants :

- Pas de rétroactivité dans la mise en place du mécanisme de reversement
- Prise d'effet en janvier 2011, l'année N étant fixée au 1er janvier 2011
- Conservation par la commune d'implantation de 10% du total du produit issu de la croissance constatée des bases de taxe foncière sur le bâti industriel entre l'année N et l'année N-1

- Dissociation du fonds de cotisations de TFPB selon que les entreprises sont implantées, ou non, sur une zone d'activité créée ou gérée par Guingamp Communauté.
- Eligibilité de Guingamp Communauté au reversement d'une part de la taxe communale de la TFPB acquittée par les entreprises implantées sur les zones communautaires
- Extension du mécanisme de redistribution de cette taxe aux communes pour les entreprises situées hors zones communautaires selon un mécanisme librement déterminé entre elles et faisant l'objet de dispositions spécifiques énoncées dans une seconde partie de la convention à laquelle Guingamp Communauté ne sera pas associée.

Le projet de convention détermine par ailleurs les pourcentages revenant à chacune des collectivités et les critères de redistribution retenus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le principe de reversement du produit issu de la croissance des bases de la taxe sur le foncier des propriétés bâties acquittées par les établissements sur les communes d'implantation des zones d'activités communautaires selon les principes et modalités figurant dans le projet de convention ci-joint à compter du 1^{er} janvier 2011
- Décide que l'année 2010 servira de 1^{ère} année de référence au calcul du produit de TFPB à transférer (année N-1)
- Approuve le projet de convention à passer avec les communes sur la partie concernant les zones d'activités communautaires
- Décide de soumettre ce projet de convention à l'ensemble des communes de Guingamp Communauté pour approbation
- Autorise le Président à intervenir à la signature de cette dernière et de tout document en rapport avec la mise en place de ce mécanisme de reversement intéressant l'EPCI après accord des communes.

D06-022012

Objet - CHARTE COMMUNALE POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU

Le SMEGA est chargé de mettre en place le programme de reconquête de la qualité de l'eau sur les bassins versants du Trieux, du Leff, de l'Ic et des ruisseaux côtiers associés, en partenariat avec les Communautés de Communes et les Syndicats d'Eau.

Dans le cadre de ce programme, le SMEGA propose la signature d'une charte communale pour une gestion durable de l'eau aux communes et à Guingamp Communauté.

La commission environnement, lors de sa séance du 17 janvier 2012, a examiné cette charte et émis un avis favorable à sa mise en place pour une gestion durable de l'eau sur l'ensemble du territoire.

Les objectifs de cette Charte Communale sont les suivants :

- formaliser l'engagement de la commune pour une gestion durable de la ressource en eau sur son territoire (pratiques d'entretien des espaces, gestion du milieu - zones humides, bocage, réseau hydraulique-, entretien des bâtiments),
- encourager les communes dans l'amélioration de leurs pratiques et constituer un code de bonnes pratiques,
- engager la commune dans une politique de communication auprès des particuliers,

- engager la communauté de communes dans une action concordante à celle de la commune,
- formaliser l'engagement du SMEGA pour l'accompagnement de la commune sur ces points d'engagement.

La *Charte Communale pour une gestion durable de l'eau* comprend trois volets :

- entretien des espaces communaux : contenu technique et méthodologique d'une maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage. Ce volet reprend les recommandations élaborées au niveau régional sous l'égide de la Cellule d'Orientation Régionale pour la Protection des Eaux contre les Pesticides (CORPEP) ;
- milieux : contenu technique et méthodologique d'une gestion des milieux respectueuse de l'eau et des milieux aquatiques (réseau hydraulique, zones humides, bocage) ;
- gestion durable de l'eau : contenu technique et méthodologique pour une gestion de l'eau économe et pour des équipements d'épuration communaux efficaces.

Il est par ailleurs proposé que le conseil communautaire désigne un élu référent de Guingamp communauté en charge du suivi de ce dispositif et de l'information de l'ensemble du conseil communautaire sur son déroulement.

Une fois la Charte Communale validée par l'ensemble des signataires, la communauté de communes s'engage à respecter les orientations ainsi définies. Il est important que ces orientations soient immédiatement connues de l'ensemble des élus et du personnel communautaire (services techniques, secrétaires...) afin, par la suite, de pouvoir les communiquer à la population.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de l'adhésion de Guingamp Communauté à la charte communale pour une gestion durable de l'eau, proposée par le SMEGA
- désigne Katel BOUALI élu référent pour le suivi de la charte
- autorise Monsieur le Président à signer la Charte Communale pour une gestion durable de l'eau.

D07-022012

Objet - RESSOURCERIE - DECHETERIE - Approbation dossier PROJET et autorisation DCE

Le cabinet A & T Ouest de Lannion a établi le dossier PROJET de la RESSOURCERIE- DECHETERIE sur le parc d'activité de Kerhollo à St-AGATHON en prenant en considération les attentes de la collectivité en matière de sécurité du site et d'engagement d'une démarche volontariste en faveur du développement des énergies renouvelables.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé, en valeur actualisée au mois de novembre 2011, à 2 817 100€ HT (hors option panneaux solaires) et se décompose en 20 lots de la manière suivante:

Lot 1 - VRD :	1 177 000 € HT
Lot 2 - Gros-œuvre :	473 500 € HT
Lot 3 - Charpente métallique :	252 000 € HT
Lot 4 - Ossature bois bardage :	55 500 € HT
Lot 5 - Couverture bacs acier - Etanchéité :	189 000 € HT
Lot 6 - Menuiserie extérieure :	37 400 € HT
Lot 7 - Menuiserie intérieure :	15 000 € HT
Lot 8 - Placoplâtre :	22 000 € HT
Lot 9 - Electricité courants forts et faibles -chauffage - ventilation :	35 000 € HT
Lot 10 - Plomberies - sanitaires :	12 000 € HT
Lot 11 - Revêtements de sols :	9 700 € HT
Lot 12 - Peinture:	1 0 000 € HT
Lot 13 - Serrurerie :	5 000 € HT
Lot 14 - Portes sectionnelles coupe feu :	47 000 € HT
Lot 15 -Clôtures :	65 000 € HT
Lot 16 - Aménagements paysagers :	64 000 € HT
Lot 17 - Signalétique :	20 000 € HT
Lot 18 - Vidéo surveillance :	16 000 € HT
Lot 19 - Contrôle accès	92 0000€ HT
Lot 20 - Pont-levis :	220 000 € HT

Montant TOTAL lot 1 à 20:

2 817 100€ HT

Le lot 21, « panneaux solaires », figure en option pour un montant estimé de 280 000 € HT pour une superficie de 700 m².

Nb : Le lot 1 intègrera la fourniture de fourreaux pour équiper si nécessaire le site d'un système anti intrusion modulées selon le degré de protection souhaitée

Ainsi, avec l'option panneaux solaires, le montant prévisionnel des travaux en phase PRO serait de

Montant TOTAL lot 1 à 20:	2 817 100 € HT
Déduction couverture :	42 000 € HT
Soit total lot 1 à 20 :	2 775 100 € HT
Montant option lot 21	280 000 € HT
Montant cumulé lot 1 à 21 :	3 055 100 € HT

Le marché comporte, en **tranche conditionnelle**, l'aménagement de la rue du stade pour la portion de voirie transférée à Guingamp Communauté. Ces travaux sont **estimés entre 142 490€ HT et 151 230€ HT** selon la solution qui sera retenue.

Les options « contrôle d'accès » et « panneaux solaires » (lots n° 19 et 21) seront levées au moment de l'appel d'offres.

Comparativement l'estimation prévisionnelle au stade de l'APD s'établissait à un montant de 2 438 200 € HT avec l'option panneaux solaires évaluée à 195 000€ HT, soit un écart de 616 900€ avec l'estimation cumulée actuelle en phase PRO.

Cet écart s'explique principalement par l'adjonction des prestations complémentaires suivantes :

- VRD: choix enrobé percolé - traitement des eaux pluviales - augmentation des surfaces de voiries - rajouts de fourreaux : + 264 100 €
- Charpente métallique: et bardage bois :+ 18 000 €
- Aménagements paysagers : Plantation haies défensives au lieu de végétalisation par semis - augmentation superficies- Plantation d'arbres supplémentaires : 30 000 €
- Signalétique : non inclus en phase APD : 20 000 €
- Vidéo surveillance : augmentation du nombre de caméras 9 100 €
- Contrôle accès : +72 500 € en remplacement de la solution « macarons »
- Pont levis : plus value de 141 500 €
- Panneaux photovoltaïques : plus value de 43 000 € y compris lot toiture
- Plus values/moins values sur différents lots: + 18 700 €

La commission environnement s'est prononcée favorablement sur le dossier PROJET qui reprend et complète le descriptif estimatif des ouvrages validé en phase APD.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a donc être établi sur la base de ce dossier PROJET pour permettre la passation des marchés de travaux selon la procédure adaptée en application des articles 26-II-5°, 28 et 40-IV-1° du Code 2011 des Marchés Publics (montant total estimé inférieur au seuil de 4 845 000 € HT).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- approuve le dossier PROJET de la RESSOURCERIE - DECHETERIE sur le parc d'activité de Kerhollo à St-AGATHON
- approuve le dossier de consultation des entreprises établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre
- donne tout pouvoir au Président pour lancer la consultation des entreprises sous forme de procédure adaptée en application des articles 26-II-5°, 28 et 40-IV-1° du Code 2011 des Marchés Publics.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide de retenir la solution d'aménagement de la portion de voie communautaire, rue du Stade, dans la continuité des travaux réalisés par la commune de St-Agathon pour un coût global estimé à 151 230€ HT
- Prend acte d'une participation de la commune à l'aménagement de la rue du stade (clôture) sous forme d'un fonds de concours dont les modalités seront arrêtées lors d'un prochain conseil.

D08-022012

Objet - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES. - Tarifs 2012 - Centre Hospitalier

Guingamp Communauté effectue la collecte des ordures ménagères pour le Centre Hospitalier de Guingamp.

Les prix pratiqués pour le ramassage au centre Hospitalier de Guingamp sont révisés à compter du 1^{er} janvier de chaque année.

Le tarif applicable depuis le 1er janvier 2011 était de 74.02 € la tonne. L'actualisation 2012 s'élève à : $74.02 \text{ €} \times 1.02 = 75.50 \text{ €/tonne}$.

En conséquence le tarif proposé pour le ramassage des ordures sur le site de l'Hôpital est de 75.50 € la tonne avec effet au 1er janvier 2012.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord à la mise en œuvre de cette actualisation.

D09-022012

Objet - TRANSPORT - Mobilier contrat de maintenance

Par délibération en date du 15 décembre 2011, il a été décidé de passer une convention avec l'ensemble des communes de Guingamp Communauté pour assurer les missions de nettoyage du mobilier (lavage) et les missions d'entretien courant du mobilier (suivi de l'état général).

Guingamp Communauté a de ce fait décidé d'externaliser les prestations de maintenance, plus complexes et qui nécessitent du matériel et des compétences spécifiques. De ce fait, il est proposé de lancer une consultation des prestations sous forme de procédure adaptée (articles 26-II-1° et 28 du code des Marchés Publics).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le lancement d'une consultation des prestataires

La signature du marché se fera par le Président en vertu de la délégation qui le lui a été accordée par délibération du 3 juin 2010 pour la signature et la passation des marchés inférieurs à 100 000 €.

D10-022012

Objet - POLE D'ECHANGE MULTIMODAL

- Approbation du dossier PROJET de l'opération

Par délibération en date du 27 octobre 2011, le conseil communautaire a approuvé l'avant projet d'aménagement des espaces qualitatifs du PEM gare présenté par le bureau d'étude AREP Ville.

Au stade AVP, le coût du projet a été évalué à 4 332 900,60€ HT, incluant différentes opérations non prévues dans l'étude prospective de programmation réalisée par le cabinet SCE de Nantes (mise en conformité du local TELECOM et des WC, débranchements de réseaux notamment..)

La phase PRO de la mission de maîtrise d'œuvre, confiée à AREP Ville, a été lancée sur la base de cet AVP pour approfondir le programme des aménagements et fournir à la collectivité les éléments et documents prévus au marché :

- Un mémoire descriptif d'ensemble des travaux à réaliser avec l'implantation de tous les éléments du projet d'aménagement pour chacune des tranches
- Les caractéristiques des matériaux, végétaux et mobilier urbain ainsi que les conditions de leur mise en œuvre
- Les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet
- Un coût prévisionnel des travaux par tranche
- Un calendrier prévisionnel de réalisation par tranche ----

Par ailleurs, en phase PRO, le cabinet a également été amené à mettre en cohérence les aménagements relevant de la maîtrise d'ouvrage de Guingamp Communauté avec les travaux des partenaires ferroviaires dans le plan de phasage de l'opération.

La présentation du dossier PRO a été faite en comité technique des partenaires le 9 janvier dernier par les représentants du cabinet AREP Ville.

A cette occasion, les principes d'aménagement, validés le 27 octobre 2011, ont été rappelés et détaillés afin d'aboutir au programme d'aménagement des différents espaces publics du PEM gare et au phasage des travaux pour un démarrage du chantier à l'automne 2012.

Le coût global de l'opération s'élève à ce jour à 4 574 036,72€ HT, comprenant les tranches fermes et conditionnelles ainsi que l'option traitement pavage du carrefour Clémenceau/Bizos pour 76 221€ HT.

Il affiche un différentiel de 241 136,12€ HT par rapport à l'estimation découlant de l'étude AVP. Ce différentiel s'explique par les demandes complémentaires formulées par le maître d'ouvrage dont notamment l'option granit, le rajout de candélabres, le remplacement de potelets classiques par des plots granit, un abri-vélo...

Le phasage proposé pour le déroulement du chantier est le suivant :

- Phase 1a : Du 09/12 au 11/12 : Travaux Dépose-minute + Courte-durée
- Phase 1b : Du 11/12 au 01/13 : Travaux Dépose-minute + Courte-durée + $\frac{1}{2}$ Rue Paul Bizos côté Ville
- Phase 2a : Du 02/13 au 03/13 : Travaux Gare routière + $\frac{1}{2}$ Rue Paul Bizos côté Gare routière
- Phase 2b : Du 03/13 au 08/13 : Travaux Gare routière
- Phase 3 : Du 09/13 au 12/13 : Travaux Parvis + Carrefour Clémenceau/Bizos + Carrefour Ropartz + Laurens de la Barre en $\frac{1}{2}$ chaussée.
-

Le comité technique s'est prononcé favorablement sur le dossier PROJET en souhaitant quelques adaptations : modification du tracé en entrée du parking longue durée pour éviter une sortie en contre sens des véhicules - déplacement des places de stationnement « loueurs » en sortie du parking agents - limitation à 5 des places réservées aux taxis - aménagement à minima de la rue Laurent de la Barre - réalisation d'un « platelage » zone de rencontre à la jonction du parvis avec le carrefour rue Bizos/bd Clémenceau - traitement des mâts d'éclairage des parkings en acier thermo laqué.

Par ailleurs, conformément à l'article 3 du marché de maîtrise d'œuvre passé avec AREP ville, le forfait définitif de rémunération du prestataire devra être arrêté sur la base du coût prévisionnel des travaux établi en phase PRO.

Un projet d'avenant à cet effet est en cours d'instruction en prévision de son examen lors du conseil communautaire du mois de mars.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**
 - Approuve le dossier « PROJET » des aménagements du PEM gare
 - Valide le coût prévisionnel des aménagements arrêté à la somme de 4 574 036,72 € HT
 - Décide de la réalisation des tranches conditionnelles 2, 3 et 6 dans les délais contractuels fixés au marché à partir de la notification de l'ordre de service correspondant à chaque tranche.

D11-022012

Objet - POLE D'ECHANGE MULTIMODAL

Permis de démolir

L'instruction du dossier Pôle d'échange multimodal poursuit son cours en prévision d'un démarrage des travaux portant sur l'aménagement des espaces publics à l'automne 2012. Le programme des travaux en phase PRO est en effet soumis à validation du Conseil Communautaire pour le lancement d'une consultation des entreprises prochainement.

Pour respecter cette échéance, Guingamp Communauté doit pouvoir mener à bien la démolition progressive des bâtiments de l'ancienne brigade, du logement propriété d'ICF/Novedis, du local technique et de l'ancien buffet de la gare pour laisser place à de nouveaux aménagements liés directement à la fonctionnalité du Pôle d'échange multimodal.

Dès leur acquisition et en fonction de l'avancée du projet, des permis de démolir devront donc être déposés et instruits à cet effet. Il est rappelé que les acquisitions foncières avec RFF ont donné lieu à un acte notarié en décembre 2011, qu'un protocole foncier est en cours avec Gare et Connexions et que des démarches ont été engagées auprès d'ICF Novedis.

La constitution du dossier des permis de démolir est confiée à AREP Ville qui se chargera de les transmettre à la collectivité le moment venu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Autorise le Président à déposer et signer les permis de démolir nécessaires à la réalisation complète de l'opération et à mener toutes les démarches

Objet - POLE JEUNESSE

- **Attributions marchés**

Pour conduire les opérations du Pôle Jeunesse et plus particulièrement pour garantir la cohérence du programme, le 10 décembre 2010, Guingamp Communauté a mandaté Guingamp Habitat pour la réalisation de la partie « animation ».

Ce dispositif contractuel, inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 3-1° du Code des Marchés Publics, a pour objet de confier au Mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte du mandant la mission de maîtrise d'Ouvrage de cette opération conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique.

La convention précise le cadre de ce mandat et notamment la gestion et la signature des marchés. Il est prévu que le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire soit approuvé par le maître d'ouvrage. Cette approbation doit faire l'objet d'une décision écrite du maître d'ouvrage dans le délai de 30 jours suivant la proposition motivée du mandataire.

Suite à la consultation lancée par Guingamp Habitat, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 janvier 2012 propose, après vérification et analyse des offres reçues :

- de déclarer les lots n° 2 « gros œuvre », 3 « charpente bois », 5 « Etanchéité », 6 « Façade bois bardage », 7 « menuiserie extérieure », 8 « Métallerie/Serrurerie » et 10 Cloisons sèches-Isolation infructueux et de relancer une consultation pour ces différents lots en regroupant les lots n° 3 et 6.
 - De négocier les offres du lot 4 avec les entreprises en concurrence avant relance d'une nouvelle consultation si nécessaire
 - d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
 - lot n°1 à l'entreprise HELARY pour un montant de 143 256,09€ HT
 - lot n°9 à l'entreprise Le COUILLARD pour un montant de 232 000,00€ HT
 - lot n°11 à l'entreprise GUIVARCH PLAFOND pour un montant de 24 500,00 € HTen acceptant la variante de 135,72€ HT pour des modules plus grands dans la salle de réunion
 - lot n°12 à l'entreprise SARPIC pour un montant de 164 000,00 € HT
 - lot n°13 à l'entreprise LE GUEN pour un montant de 95 834,20€ HT
 - lot n°14 à l'entreprise CLIMATECH pour un montant de 225 000,00€ HT
 - lot n°15 à l'entreprise CLIMATECH pour un montant de 298 000,00€ HT
- sans retenir l'option « cogénération » pour la production de chaleur

- lot n°16 à l'entreprise SEBILLE ELEC pour un montant de 185 000,00€ HT
- lot n°17 à l'entreprise ARVOR pour un montant de 22 000,00€ HT
- lot n°18 à l'entreprise LE PUIL PAYSAGE pour un montant de 36 301,10€ HT

Le montant total des lots attribués à ce jour s'élève à : 1 425 891,39€ HT

Pour mémoire l'écart en pourcentage entre les estimations et les offres reçues est d'environ 2,03% sur la totalité du marché. Le montant estimatif prévisionnel pour l'ensemble de l'opération est de 4 442 509€ HT dont 1 482 021€ HT pour Guingamp Communauté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve le choix du mandataire d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises listées ci-dessus
- Prend note que l'option « remplacement des luminaires » du parking/hall fera l'objet d'une décision le moment venu pour un montant de 3 151,20€ HT
- entérine la nouvelle consultation pour les lots déclarés infructueux et dont le choix des titulaires sera soumis à nouvelle approbation du conseil

D13-022012

Objet - POLE JEUNESSE

Modification du plan de financement / subvention CAF

Le conseil communautaire, en date du 1^{er} juin 2006, a délibéré favorablement sur la construction d'un Pôle jeunesse dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain piloté par la Ville de Guingamp.

Le 21 avril 2011, Guingamp Communauté a arrêté définitivement le programme de l'opération et le coût prévisionnel des travaux à la somme de 1 626 446 euros (frais de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires inclus).

Cette opération bénéficie de financements émanant de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, de l'Aide Régionale à la Rénovation Urbaine et est inscrite sur le Contrat de Territoire entre le Conseil Général des Côtes d'Armor et les Collectivités du territoire de Guingamp Communauté.

Cette opération pourrait bénéficier d'un fonds de concours complémentaire émanant de la CAF des Côtes d'Armor sur le financement des Accueils de Loisirs. Pour ce faire, un dossier doit être adressé pour instruction au service compétent.

Le nouveau plan de financement se décline de la manière suivante :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant	%
- Travaux	1 472 317	- Etat : ANRU	301 212	19
- Maître d'œuvre	139 870	- Région : Aide Régionale à la Rénovation Urbaine	451 818	28
- Autres : missions complémentaires	14 259	- CAF Côtes d'Armor	150 000	9
		- Département : Contrat de Territoire	215 000	13
		- Guingamp Communauté	508 416	31
TOTAL	1 626 446	TOTAL	1 626 446	100 %

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Valide le nouveau plan de financement
- sollicite une subvention auprès de la CAF des Côtes d'Armor.
- Délègue au Président le soin de procéder à toutes les démarches nécessaires pour mettre au point le dossier de subvention.

D14-022012

Objet - SERVICE JEUNESSE - Tarifs Exercice 2012

Dans le cadre de sa compétence Jeunesse, Guingamp Communauté se propose de mettre en place, pour l'année 2012, une contribution forfaitaire symbolique pour accéder au service jeunesse et pour les séances de cinéma proposées dans le cadre des activités du service.

Pour les activités proposées (animations spécifiques, sorties, stages, ateliers, séjours..), les tarifs pour les allocataires CAF sont basés sur le Quotient Familial ou sur le montant des revenus avant déductions et se présentent de la manière suivante :

Allocataires CAF	1/2 j	journée	Stage / Atelier	Séjour court
Contribution forfaitaire annuelle	5 euros			
Séance cinéma	2 euros			
si QF inférieur à 341	2	4	5	10
si QF compris entre 342 et 491	3	5	6	14
Si QF compris entre 492 et 862	4	6	8	16
Si QF compris entre 863 et 1226	6	9	10	20
si QF supérieur à 1227	7	10	11	24
Si revenus imposables avant déduction inférieurs à 12500	2	4	5	10
Si revenus imposables avant déduction compris entre 12501 et 19700	3	5	6	14
Si revenus imposables avant déduction compris entre 19701 et 37500	4	6	8	16
Si revenus imposables avant déduction entre 37501 et 55000	6	9	10	20
Si revenus imposables avant déduction supérieurs à 55001	7	10	11	24

En ce qui concerne les bénéficiaires des aides accordées par la Mutualité Sociale Agricole, il est proposé une grille de tarification tenant compte du quotient familial MSA et du montant des «Bons vacances» accordés aux familles :

Allocataires MSA	1/2 j	journée	Stage / Atelier	Séjour court
Contribution forfaitaire annuelle	5 euros			
Séance cinéma	2 euros			
si QF inférieur à 400	2	8	9	13
si QF compris entre 400 et 549.99	3	9	10	16
Si QF compris entre 550 et 699.9	4	10	12	17
Si QF compris entre 700 et 850	5	11	12	21
SI QF supérieur à 851	6	9	10	20

Pour les séjours de longue durée (plus de 5 jours) soumis à une déclaration auprès des services de la DDCS et donc nécessitant un encadrement particulier (un directeur et une équipe d'animation calibrée selon le nombre de participants) ou pour les projets particuliers travaillés avec un groupe de jeunes, il est prévu qu'une tarification spécifique soit établie en fonction des coûts supplémentaires (encadrement, transport, activités..) ou au regard des engagements pris par les jeunes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve l'organisation du dispositif
- autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de ces opérations
- se prononce favorablement sur les tarifs proposés.

D15-022012

Objet - SERVICE JEUNESSE

- **Séjour ski - Tarifs**

Dans le cadre de la compétence jeunesse, Guingamp Communauté met en place un projet éducatif dont la finalité sera un séjour ski pendant les vacances de printemps du 8 au 15 avril 2012 à Saint Jean D'Aulps.

Ce séjour est ouvert à 36 jeunes de 11 à 18 ans résidant sur le territoire communautaire.

Afin de favoriser une démarche active des jeunes et des familles, les animateurs ont imaginé un dispositif impliquant activement les participants.

Concrètement, les jeunes travaillent en amont du séjour, mènent des actions d'autofinancement pour réduire les coûts, abordent les notions suivantes :

- Le « bien-vivre ensemble »,
- Le temps et la distance dans un monde tourné vers le virtuel,
- Le sens des institutions internationales et plus particulièrement le rôle de l'ONU.

A ces fins, les objectifs de ce projet sont :

- Que les jeunes soient au centre du projet : réflexion autour du budget, du déroulement, de l'effort à fournir (travail dès décembre 2011). Don de soi lors de chaque manifestation.
- Que les jeunes se responsabilisent : cogestion du groupe avec les animateurs
- Que les jeunes donnent une image positive d'eux-mêmes : communication par l'intermédiaire des actions d'autofinancement ; opérations ou animations sur tout le territoire communautaire
- Que les jeunes soient solidaires de l'effort financier consenti par leurs familles : en menant des actions d'autofinancement ils réduisent le coût demandé
- Que les jeunes abordent la notion du bien-vivre ensemble
- Que les jeunes s'approprient les notions d'espace et de temps dans un monde tourné vers le virtuel
- Que les jeunes appréhendent de nouvelles pratiques : lors des réunions, travail en petits groupes autour du règlement intérieur ; organisation de la parole lors de réunions, prise de notes ; apprentissage du ski

A ce titre, la collectivité est sollicitée sur une contribution financière, prélevée sur le budget pédagogique Inscrit au budget primitif et élevant à 9 361 €

Le concours des familles est établi sur le principe du quotient familial comme suit :

Allocataires CAF	
Quotient inférieur à 535	284 €
Quotient compris entre 535 et 900	230 €
Quotient supérieur à 900	270 €

Allocataires MSA	
Quotient inférieur ou égal à 549,99 €	291 €
Quotient compris entre 550 et 849,99 €	295 €
Quotient supérieur à 850 €	270 €

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**
- Approuve le projet proposé
- Se prononce favorablement sur les tarifs proposés ainsi que sur sa participation financière
- Autorise le Président à procéder aux demandes de subventionnement auprès des organismes concernés telles que mentionnées dans le budget prévisionnel et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

D16-022012

Objet - SERVICE JEUNESSE

- **Conseil Communautaire des jeunes : renouvellement de l'instance**

Le 2 juillet 2009, le Conseil Communautaire a approuvé l'installation d'un Conseil Communautaire des Jeunes.

Les jeunes élus ont été officiellement installés le 9 décembre 2009 pour une durée de deux ans.

Cette initiative, qui a mobilisé une vingtaine de jeunes, avait pour objectif d'initier et d'impliquer les jeunes à la vie locale, de favoriser la transmission des valeurs démocratiques et de créer un espace de réflexion et de concertation entre les jeunes et les adultes.

Pendant leur mandat, les jeunes ont travaillé sur les projets de Guingamp Communauté (pôle jeunesse, Etats généraux de la jeunesse, le réseau de transport ...), ont visité le Conseil Général, se sont rendus à Paris pour découvrir le Parlement.

Ils ont également participé à l'organisation de la soirée sans alcool organisé par Guingamp Communauté et ont soutenu l'Association « Bouchons de l'Espoir » dans son action.

La Commission Enfance Jeunesse du 6 décembre 2011 a procédé à l'évaluation de ce dispositif particulier.

En accord avec les conclusions des Etats Généraux de la Jeunesse, délibération du 19 mai 2011, la Commission propose que les tranches d'âges pour être électeur et élu soient aménagées et que la désignation des délégués repose sur un système de volontariat pour éviter un absentéisme des jeunes conseillers.

Selon les propositions de la commission :

- La nouvelle instance serait composée de 30 jeunes âgés de 13 à 18 ans, domiciliés ou scolarisés sur le territoire de Guingamp Communauté.
- Les jeunes intéressés devront faire acte de candidature.
- Si le nombre de candidats n'excède pas les 30 postes à pourvoir, ils seront installés comme membres pour un mandat de 2 ans. Dans le cas contraire, Guingamp Communauté organisera une élection dans ses locaux à une date qui reste à déterminer.
- Il est prévu que le service jeunesse organise des journées d'informations et de sensibilisation dans les structures accueillant le public ciblé (ex. établissements scolaires, locaux jeunes, médiathèques ...) et supervise le fonctionnement du Conseil nouvellement installé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve les dispositions pour le renouvellement du Conseil communautaire des jeunes
- Mandate la commission jeunesse pour suivre les travaux de la nouvelle instance
- Autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de ce projet.

Objet - SERVICE JEUNESSE

- Chèques réduction pour le cinéma les Baladins

Depuis 2001, Guingamp Communauté organise une opération intitulée « Passeurs d'Images ».

Pour mémoire, cette action se décline autour d'animations liées au Cinéma et en direction des jeunes et se présente de la manière suivante :

1. la distribution de bons de réduction.
2. la mise en place d'une séance de cinéma plein air.
3. l'organisation de séances spéciales en collaboration avec le Cinéma « les baladins ».
4. la mise en œuvre de stages vidéo programmés sur les vacances scolaires.

Chaque année, la Collectivité sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour obtenir l'appellation « Passeurs d'Images ». Ce « label » s'accompagne d'un soutien financier du dispositif opérationnel.

En 2011, la Commission Régionale compétente n'a pas labélisé le projet présenté au motif que l'opération ne répondait pas au cahier des charges du dispositif régional. En conséquence, pour diminuer les coûts et compenser les pertes de recettes, la séance de cinéma plein air a été supprimée. Tous les autres volets prévus au programme ont cependant été mis en œuvre.

Pour le prochain exercice, la Commission Enfance Jeunesse a réfléchi à l'organisation de cette opération, et en accord avec les partenaires locaux, elle propose de reconduire la distribution de 2000 chèques-réduction pour le cinéma, la programmation de séances spéciales et l'organisation d'un atelier de sensibilisation à l'Image.

Guingamp Communauté a de nouveau déposé une demande de labellisation auprès de la coordination régionale pour financer cette action et sollicite une subvention d'un montant de 4000 euros auprès de la DRAC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve le programme d'animation proposé
- donne tout pouvoir au Président pour signer les conventions nécessaires avec les partenaires de l'opération
- autorise le Président à présenter des demandes de subventions auprès des organismes concernés et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

D18-022012

Objet - FINANCES - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent .

Pour 2012, le montant et l'utilisation des crédits avant le vote du Budget Primitif sont les suivants :

OPERATION « Espace Sportif Pierre-Yvon Trémel »	423 200 €
OPERATION « Pôle d'Echange Multimodal »	50 600 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement tel que présentés ci-dessus.

D19-022012

Objet - REFLEXION SUR L'EVOLUTION DU PERIMETRE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le schéma départemental de coopération intercommunale a proposé un projet de fusion des communautés de communes de Guingamp communauté - communauté de communes du pays de Belle-Isle-en- Terre - communauté de communes du pays de Bourbriac - communauté des communes du Pays de Bégard - Pontrieux communauté.

Le 19 décembre 2011, la CDCI a validé le principe, via un amendement, que le projet de périmètre de ce rapprochement sera soumis à l'avis de la CDCI, après avis des collectivités concernées, d'ici le 31 décembre 2012.

Le renvoi du volet prescriptif au volet prospectif ne préfigure pas le périmètre futur du regroupement proposé par les collectivités concernées et consultées avant cette date.

Le bureau du Pays, composé des 7 Présidents - ou représentants - des Communautés de communes du Pays de Guingamp a pris acte de cette décision en rappelant l'objectif fixé par le Pays de travailler sur un projet plus ambitieux conduisant au rapprochement des sept intercommunalités. Ce travail passera par une **première étape : une étude de faisabilité.**

Cette orientation a été proposée le 14 septembre 2011, lors du comité syndical qui s'est déroulé à Bégard et adoptée à l'unanimité des membres présents.

Elle a de nouveau été confirmée le 12 décembre en comité syndical, à Pontrieux, à l'unanimité des membres présents.

Les points validés portaient sur :

1. La signature de la convention d'accompagnement avec Côtes d'Armor Développement
2. Le portage de la réflexion de la création d'une communauté d'agglomération à l'échelle des sept EPCI du Pays de Guingamp, dans le respect de l'expression de chaque entité et des fondamentaux de l'intercommunalité basés sur la subsidiarité et la solidarité. Il a été expressément rappelé que le fait de conduire cette étude de rapprochement des 7 intercommunalités ne valait pas adhésion implicite des membres au projet.
3. L'adoption du principe d'une concertation élargie

Le calendrier de la mission confiée à CAD 22 porte sur la période de janvier à septembre 2012 et s'organise comme suit :

Pilotage :

1 comité de pilotage composé de trois membres par CDC (le Président + 2 autres conseillers communautaires désignés au sein de chaque instance) + directeur-trice de la CDC + directeur du Pays

Fréquence du comité de pilotage : 4 sur la durée de l'étude

Appui : Il est préconisé la mise en place de groupes de travail thématiques (nombre, sujets, fréquence à déterminer)

Concertation :

Deux instances : le comité syndical du Pays de Guingamp (membres + personnes associées) et une assemblée plénière (ensemble des conseillers communautaires des 7 CDC)

Fréquence des instances: 3 à 4 comités syndicaux sur la durée de l'étude et 2 assemblées plénières

4 phases principales ont été identifiées:

Approche règlementaire de la fusion - Mars 2012

Conséquences juridiques et organisationnelles de la fusion - Mars à juin 2012

Gouvernance et proximité - Juin 2012

Aspects financiers - Septembre 2012

Cette mission se déroulera en parallèle de la réflexion portée par Guingamp communauté sur la création d'une commune nouvelle à l'échelle de Guingamp Communauté.

Pour assurer un bon déroulement de l'étude, les membres du bureau se sont accordés sur le fait qu'il est impératif que chaque intercommunalité s'implique réellement dans l'étude pour garantir l'expression de chaque entité et puisse ainsi contribuer à la vision la plus objective possible de ce que pourrait être une communauté d'agglomération à l'échelle du Pays. Cette implication passera par le transfert au pays d'un lot d'informations concernant les aspects juridiques et organisationnels des CDC dans un calendrier concerté, que chaque membre s'engagera à respecter.

Enfin, s'agissant de l'aspect financier (4ème phase), la mission confiée à Côtes d'Armor Développement portera sur la présentation de chiffres et données clés « de base ». Elle n'affranchira pas le Pays d'une étude financière, fiscale et prospective plus poussée. Toutefois cette dernière ne serait commandée qu'après avoir validé une vision commune de ce nouvel EPCI (géographie non déterminée), qui viendrait conforter la place d'une « agglomération guingampaise » située entre Lannion et Saint-Brieuc.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Désigne deux (2) représentants de Guingamp Communauté, Madame Marie Agnès POGAM et Monsieur Bernard MORANGE en complément du Président, pour siéger au comité de pilotage de l'étude portant sur la réflexion de la création d'une communauté d'agglomération à l'échelle des sept EPCI du Pays de Guingamp.

D20-022012

Objet : OFFICE DE TOURISME - Désignation délégués

Par délibération en date du 22 septembre 2011 le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au conseil d'administration de l'Office du Tourisme.

Ont ainsi été désignés :

Titulaires

Suppléants

Commune de Grâces

M. BOUEDEC

M. DOUJET

Ville de Guingamp

Mme ZIEGLER

Mme POGAM

Commune de Pabu

Mme JONET

M. HENRY

Commune de Plouisy

Mme PINCEMIN

Mme SADOE

Commune de PLOUMAGOAR

Mme GUILLAUMIN

Mme VIART

Commune de St-AGATHON

Mme LE GALLIC

Mme GUELOU

Guingamp Communauté

Mme CORRE

M. BIHANNIC

Suite à la demande des élus de la commune de Guingamp et de Ploumagoar, il est proposé de présenter, au vote, une permutation entre le titulaire actuel et son suppléant de la manière suivante :

Titulaire

Suppléant

Ville de Guingamp

Mme POGAM

Mme ZIEGLER

Commune de Ploumagoar

Mme VIART

Mme GUILLAUMIN

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide pour une désignation à main levée de la permutation entre le titulaire actuel et son suppléant comme indiqué ci-dessus.